

Commune de Zutkerque

ROUTE BARREE Rue de la Grasse Payelle

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'avis de la MDADT du Calais au 5 rue Berthois CS 30250 62105 Calais Cedex

Vu la demande par monsieur Le Maire, DURIEZ Daniel, 68/84 La Place 62370 Zutkerque, en date du 12 mai 2022,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux du café de la place rue de la Grasse Payelle sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Une route barrée sera apposée rue de la Grasse Payelle RD226, en évolution avec les travaux du 20 mai au 27 mai 2022.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une route barrée entre Place de Zutkerque jusqu'au n° 121 rue de la Grasse Payelle dans les deux sens.

Article 3 : Un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place par les rue de l'Hermitage, rue de la chapelle (contournement du centre du village.)

Article 4 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 6 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

AVIS FAVORABLE
12/05/2022
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial du
Calais

Fait à Zutkerque, le 12 mai 2022
Le Maire

DURIEZ Daniel



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Le 13/05/2022
Le Maire, Daniel DURIEZ